

**Le Conseil Municipal de POUM****Séance du : 27 juin 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NIONGUI, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE;
Absents : René POROU (2è adjoint), Maéla TIDJINE, Steeven STUART, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE
Procuration : René POROU (2è adjoint) à Mme Henriette HMAE
VOTE
Nombre de voix : 10 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0

DELIBERATION N° 27/2024**Portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2023
du budget principal**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 27 juin 2024, sur convocation adressée le 20 juin ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 11/2024 du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°10/2024 du 21 mars 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2023 et décidant l'affectation de ces résultats aux budgets primitifs 2024 ;

VU la délibération n°21/2024 du 27 juin 2024, portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°24/2024 du 27 juin 2024, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Est approuvée la reprise des résultats pour l'exercice 2023 exposée ci-dessous.

Article 2 : Les résultats du budget Principal pour l'exercice 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Résultat de la section de fonctionnement 2023	141 825 518 FCFP
Besoin de financement de la section investissement estimé	
- Résultat d'investissement 2023 avant affectation	- 120 955 549 FCFP
- Reste à réaliser en dépenses	139 086 342 FCFP
- Reste à réaliser en recettes	104 640 179 FCFP
Soit un besoin de :	- 155 401 712 FCFP



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est approuvée ainsi qu'il suit :

Reprise en réserves en investissement au compte 1068

141 825 518 FCFP

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de cent vingt millions neuf cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante-neuf francs (120 955 549 FCFP) est reporté au compte 001 Déficit d'investissement cumulé.

Article 4 : Ces montants sont conformes à la reprise anticipée des résultats constatés dans la délibération n°10/2024 du 21 mars 2024.

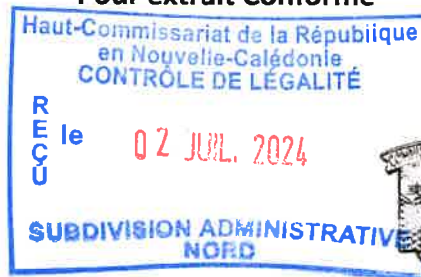
Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Les Secrétaires

Pour extrait Conforme



LA MAIRE

Mairie de Poum

MAE Henriette

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 28 Juin 2024 et son affichage le 28 Juin 2024